

**ADMINISTRATION COMMUNALE DE 4837 BAELEN**  
**ARRONDISSEMENT DE 4800 VERVIERS - PROVINCE DE 4000 LIEGE**  
**PROCES-VERBAL de la Séance du CONSEIL COMMUNAL**  
**du lundi 13 mai 2013, à 20H15, à la maison communale de Baelen.**

**Présents :** MM. M.FYON, Bourgmestre Président ;  
A.PIRNAY, R.JANCLAES, J.XHAUFLAIRE, Echevins ;  
M.P.GOBLET, Présidente du C.P.A.S. (voix consultative) ;  
R.M.PAREE, épouse PASSELECQ, A.DEROME, P.ROMBACH,  
P.KISTEMANN, A.SCHEEN, M.C.BECKERS, N.THÖNNISSEN, D.PALM,  
épouse GERKENS, J.M.PEIFFER, F.CROSSET, et M.PIRARD, Conseillers ;  
C.PLOUMHANS, Secrétaire communale.

---

**ORDRE DU JOUR**

**SEANCE PUBLIQUE**

1. Communications diverses.
2. Délégués de la Commune aux associations dont la Commune est membre suite au renouvellement du Conseil communal – Désignation.
3. Assemblées générales des intercommunales auxquelles la Commune est affiliée – Ordres du jour – Approbation.
4. Renouvellement de la Commission communale d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM) – Désignation des membres du quart communal et des membres effectifs et suppléants – Décision.
5. Statut administratif du personnel communal – Dispositions particulières – Ajout d'un chapitre pour le recrutement d'ouvrier qualifié en D4 – Décision.
6. Bail emphytéotique pour la mise à disposition d'Intermosane d'une parcelle pour cabine électrique sise à Honthem – Décision.
7. Bail emphytéotique pour la mise à disposition d'Intermosane d'une parcelle pour cabine électrique sise rue de la Régence – Décision.
8. Bail emphytéotique pour la mise à disposition d'Intermosane d'une parcelle pour cabine électrique sise rue Oeveren – Décision.
9. Règlement d'ordre intérieur des organes délibérants du CPAS – Approbation.
10. Modification budgétaire n°1/2013 – Services ordinaire et extraordinaire – Arrêt.
11. Eglise protestante d'Eupen/Neu-Moresnet – Compte de l'exercice 2012 – Avis.
12. Procès-verbal de la séance du 15 avril 2013 – Approbation.

**HUIS CLOS**

13. Délégués de la Commune aux Conseils d'administration des associations dont la Commune est membre suite au renouvellement du Conseil communal – Désignation.
  14. Procès-verbal de la séance du 15 avril 2013 – Approbation.
- 

**SEANCE PUBLIQUE**

- 1) **Communications diverses.**

### **Approbation par la tutelle.**

La délibération du Conseil communal du 11.03.2013, relative à l'approbation du cahier spécial des charges, du choix du mode de passation du marché et du financement pour les travaux d'extension de l'école primaire de Membach, a été approuvée par Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, approbation transmise en date du 15.04.2013.

### **Non approbations par la tutelle.**

La délibération du Conseil communal du 11.03.2013, relative à l'approbation du cahier spécial des charges, du choix du mode de passation du marché et du financement pour le Plan Trottoirs 2011, n'a pas été approuvée par Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, non approbation transmise en date du 18.04.2013.

Il est encore fait référence, à plusieurs reprises, au cahier des charges RW 99. Il a été remplacé par le Qualiroutes depuis le 01.01.2012.

Concernant la sélection qualitative, le pouvoir adjudicateur a l'obligation de vérifier, auprès de l'adjudicateur pressenti, la véracité de la déclaration sur l'honneur par la production des différentes attestations relatives aux causes d'exclusion avant d'attribuer le marché. L'indication que cette vérification aura lieu doit figurer au cahier spécial des charges.

Le cahier spécial des charges prévoit un cautionnement complémentaire de 10% portant sur certains postes. Si cette disposition peut être appliquée, elle doit être mentionnée au début du cahier spécial des charges.

Le cahier spécial des charges prévoit que les produits non réceptionnés ou approvisionnés sur chantier sans l'autorisation préalable de la direction ou de la surveillance des travaux sont immédiatement enlevés et transportés par l'adjudicataire en dehors du chantier, faute de quoi une amende de 124 € par jour calendrier de maintien de ces produits sur le chantier lui est appliquée. Si cette disposition peut être appliquée, elle doit être mentionnée au début du cahier spécial des charges.

---

La délibération du Conseil communal du 11.03.2013, relative à la modification du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, n'a pas été approuvée en son article 84 par Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, non approbation transmise en date du 18.04.2013.

L'article 84 dudit règlement prévoit l'octroi des jetons de présence aux membres du Conseil à l'exception des membres du Collège. Or, l'article L1123-15 §3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation n'exclut du droit de percevoir le jeton de présence que le Bourgmestre et les Echevins et non les membres du Collège.

---

### **Procès-verbal de la vérification de l'encaisse de Monsieur le Receveur régional pour la période du 01.10.2012 au 31.12.2012 - Communication.**

Le procès-verbal de la situation de caisse pour la période du 01.10.2012 au 31.12.2012 est communiqué aux membres du Conseil communal, en application des articles L1124-42 et L1124-49 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

---

2) **Délégués de la Commune aux associations dont la Commune est membre suite au renouvellement du Conseil communal - Désignation.**

Le Conseil,

Considérant que suite aux élections communales du 14.10.2012 il convient de désigner les délégués communaux aux Assemblées générales des associations dont la Commune est membre, suivant une application stricte de la clé d'Hondt, conformément à l'article L1234-2 alinéa 4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les présentations des candidats doivent faire l'objet d'un vote au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages ;

Considérant que les Conseillers communaux ont marqué leur accord pour un vote à haute voix pour la désignation des Conseillers communaux aux Assemblées générales des intercommunales et autres associations dont la Commune est membre ;

A l'unanimité, désigne les Conseillers communaux suivants en tant que délégués aux Assemblées générales des associations dont la Commune est membre, jusqu'à la fin de la présente mandature :

- Centre Régional de la Petite Enfance : Marie-Paule Goblet, Marie-Colette Beckers, Rose-Marie Parée
- Nosbau : Maurice Fyon, Marie-Colette Beckers, Rose-Marie Parée
- SWDE : Maurice Fyon
- TEC : Fanny Crosset
- Télèvesdre : Arnaud Scheen

Un extrait de la présente délibération ainsi que les coordonnées des représentants communaux seront communiqués aux associations.

---

3) **Assemblées générales des intercommunales auxquelles la Commune est affiliée - Ordres du jour - Approbation.**

**Aqualis - Assemblée générale ordinaire du 05.06.2013 - Approbation de l'ordre du jour.**

Le Conseil,

Considérant que notre Commune est affiliée à Aqualis ;

Considérant que par lettre du 25.04.2013 celle-ci portait à notre connaissance qu'une assemblée générale ordinaire se tiendra le mercredi 05.06.2013 ;

Vu les statuts d'Aqualis ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de cette Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant les points à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

A l'unanimité :

- approuve les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'Aqualis du 05.06.2013 :
  - Approbation du procès-verbal de la dernière Assemblée générale ;
  - Nomination d'Administrateurs en vue de pourvoir à la vacance de mandats - Ratification ;
  - Rapport de gestion du Conseil d'administration pour l'exercice 2012 - Approbation ;
  - Rapport spécifique sur les prises de participation pour l'exercice 2012 - Approbation ;
  - Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes - Prise d'acte ;
  - Bilan et compte de résultat au 31.12.2012 - Approbation ;
  - Décharge aux Administrateurs - Décision ;
  - Décharge aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes - Décision ;
  - Marchés publics - Désignation du Commissaire-Réviseur pour la période de juillet 2013 à juin 2016 et fixation des honoraires - Décision ;
  - Conseil d'administration - Nomination - Décision ;
  - Conseil d'administration - Fixation du montant du jeton de présence - Décision ;
- investit les délégués d'un mandat de vote lors de ladite assemblée.

La présente délibération sera transmise à Aqualis pour suite voulue.

---

**Aqualis - Assemblée générale extraordinaire du 05.06.2013 - Approbation de l'ordre du jour.**

Le Conseil,

Considérant que notre Commune est affiliée à Aqualis ;  
Considérant que par lettre du 25.04.2013 celle-ci portait à notre connaissance qu'une assemblée générale extraordinaire se tiendra le mercredi 05.06.2013 ;  
Vu les statuts d'Aqualis ;  
Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;  
Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de cette Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;  
Considérant le point à l'ordre du jour ;  
Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard du point porté à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

A l'unanimité :

- approuve le point suivant porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire d'Aqualis du 05.06.2013 :
  - Modifications statutaires - Adoption ;
- investit les délégués d'un mandat de vote lors de ladite assemblée.

La présente délibération sera transmise à Aqualis pour suite voulue.

---

**Intermosane – Assemblée générale statutaire du 10.06.2013 – Approbation de l’ordre du jour.**

Le Conseil,

Considérant que notre Commune est affiliée à Interмосane ;

Considérant que par lettre du 25.04.2013 celle-ci portait à notre connaissance qu’une assemblée générale statutaire se tiendra le lundi 10.06.2013 ;

Vu les statuts d’Interмосane ;

Vu l’article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l’article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule qu’en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l’ordre du jour de cette assemblée, les délégués de cette Commune sont investis d’un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant les points à l’ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d’associée et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l’égard des points portés à l’ordre du jour de ladite assemblée ;

A l’unanimité :

- approuve les points suivants portés à l’ordre du jour de l’assemblée générale statutaire d’Interмосane du 10.06.2013 :
  - Rapport de gestion du Conseil d’administration général ;
  - Rapport du Collège des Commissaires ;
  - Rapport du Commissaire-Réviseur ;
  - Mise en concordance de la liste des associés ;
  - Bilan et comptes de résultats arrêtés au 31.12.2012 et annexes ;
  - Répartitions bénéficiaires ;
  - Décharge aux Administrateurs, aux Commissaires et au Commissaire-Réviseur pour l’exercice 2012 ;
  - Nominations statutaires et renouvellement des organes ;
  - Nomination du Commissaire-Réviseur ;
- investit les délégués d’un mandat de vote lors de ladite assemblée.

La présente délibération sera transmise à Interмосane pour suite voulue.

---

**Interмосane – Assemblée générale extraordinaire du 10.06.2013 – Approbation de l’ordre du jour.**

Le Conseil,

Considérant que notre Commune est affiliée à Interмосane ;

Considérant que par lettre du 25.04.2013 celle-ci portait à notre connaissance qu’une assemblée générale extraordinaire se tiendra le lundi 10.06.2013 ;

Vu les statuts d’Interмосane ;

Vu l’article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l’article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule qu’en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l’ordre du jour de cette assemblée, les délégués de cette Commune sont

investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant le point à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard du point porté à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

A l'unanimité :

- approuve le point suivant porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire d'Intermosane du 10.06.2013 :
  - Scission partielle de l'intercommunale ;
- investit les délégués d'un mandat de vote lors de ladite assemblée.

La présente délibération sera transmise à Intermosane pour suite voulue.

---

**Nosbau - Assemblée générale extraordinaire du 07.06.2013 - Approbation de l'ordre du jour.**

Le Conseil,

Considérant que notre Commune est affiliée à la Nosbau ;

Considérant que par lettre reçue le 10.05.2013 celle-ci portait à notre connaissance qu'une assemblée générale extraordinaire se tiendra le vendredi 07.06.2013 ;

Vu les statuts de la Nosbau ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de cette Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant les points à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

A l'unanimité :

- approuve les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de la Nosbau du 07.06.2013 :
  - Rapport justificatif du Conseil d'administration et rapport du Commissaire-Réviseur ;
  - Modification de la composition du Conseil d'administration ;
  - Adaptation de dispositions statutaires ;
  - Précisions quant aux délais de convocation et à la majorité requise pour la nomination des Administrateurs ;
  - Nomination d'Administrateurs ;
- investit les délégués d'un mandat de vote lors de ladite assemblée.

La présente délibération sera transmise à la Nosbau pour suite voulue.

---

**SWDE - Assemblée générale ordinaire du 28.05.2013 - Approbation de l'ordre du jour.**

Le Conseil,

Considérant que notre Commune est affiliée à la SWDE ;

Considérant que par lettre du 19.04.2013 celle-ci portait à notre connaissance qu'une assemblée générale ordinaire se tiendra le mardi 28.05.2013 ;

Vu les statuts de la SWDE ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de cette Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant les points à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

A l'unanimité :

- approuve les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de la SWDE du 28.05.2013 :
  - Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 29.05.2012 ;
  - Rapport du Conseil d'administration ;
  - Rapport du Collège des Commissaires aux comptes ;
  - Approbation des bilan, compte de résultats et annexes au 31.12.2012 ;
  - Décharge aux Administrateurs et au Collège des Commissaires aux comptes ;
  - Election de deux Commissaires-Réviseurs ;
  - Emoluments de deux Commissaires-Réviseurs élus par l'Assemblée générale ;
  - Nomination du Président du Collège des Commissaires aux comptes ;
  - Election de neuf Administrateurs ;
  - Attributions et émoluments du Président, des deux Vice-Présidents et des Administrateurs ;
  - Emoluments des Présidents, Vice-Présidents et membres des Conseils d'exploitation et des membres des Comités exécutifs des succursales d'exploitation ;
- investit le délégué d'un mandat de vote lors de ladite assemblée.

La présente délibération sera transmise à la SWDE pour suite voulue.

---

**SWDE - Assemblée générale extraordinaire du 28.05.2013 - Approbation de l'ordre du jour.**

Le Conseil,

Considérant que notre Commune est affiliée à la SWDE ;

Considérant que par lettre du 19.04.2013 celle-ci portait à notre connaissance qu'une assemblée générale extraordinaire se tiendra le mardi 28.05.2013 ;

Vu les statuts de la SWDE ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de cette Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant les points à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

A l'unanimité :

- approuve les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de la SWDE du 28.05.2013 :
  - Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 29.05.2012 ;
  - Modification des articles 7, 9§1<sup>er</sup>, 12, 14§4, 31§2, et 32 des statuts ;
  - Cession à l'IECBW du réseau de distribution sis sur le territoire de la Commune de La Hulpe ;
- investit le délégué d'un mandat de vote lors de ladite assemblée.

La présente délibération sera transmise à la SWDE pour suite voulue.

---

4) **Renouvellement de la Commission communale d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM) - Désignation des membres du quart communal et des membres effectifs et suppléants - Décision.**

Le Conseil,

Revu sa délibération du 18 février 2013 par laquelle il décidait de renouveler la Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM) et chargeait le Collège communal de procéder à l'appel public aux candidats dans le mois de cette décision ;

Vu l'appel public aux candidatures publié du 1<sup>er</sup> mars au 15 avril 2013, annoncé par un affichage aux valves communales, par un avis inséré dans les pages locales de trois quotidiens, ainsi que dans le bulletin communal et sur le site internet communal ;

Vu les dispositions du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie (CWATUPE), Titre premier, chapitre IV, section 2 « De la Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité », et plus particulièrement son article 7§3 relatif à la composition de la CCATM ;

Vu que les candidatures sont au nombre de 11 et que la CCATM de Baelen doit être composée au minimum de 12 membres effectifs (hors Président et en ce compris les 3 représentants du quart communal) ;

Etant donné que tous les secteurs de l'entité sont représentés, que la répartition géographique et la représentation de la pyramide des âges sont équilibrées ;

Etant donné que ces candidatures sont motivées, que les motivations sont valables et peuvent dès lors être prises en considération par le Conseil communal ;

A l'unanimité :

- Décide de constituer la CCATM comme suit :



- Pour le quart communal :
  - Robert Janclaes, Echevin, route d'Eupen 97, 4837 Baelen
  - Pauline Rombach, Conseillère communale, rue Saint Paul 22, 4837 Baelen
  - Jean-Marie Peiffer, Conseiller communal, rue Käkert 31, 4837 Membach
- Pour la population :

Président :

- Jean-Marie Beckers, rue du Pensionnat 3, 4837 Membach

Membres effectifs :

- Michel Baguette, Runschens 35, 4837 Baelen
- Francis Bebronne, allée des Saules 2, 4837 Baelen
- Catherine Journée, La sablière 32, 4837 Baelen
- Alain Mageren, Forges 10 bte 37, 4837 Baelen
- Thierry Mathieu, rue Longue 44, 4837 Baelen
- Benoît Mullender, Corbush 6, 4837 Baelen
- Joseph Romedenne, Néreth 12h, 4837 Baelen
- Maxime Sarténar, Corbusch 2, 4837 Baelen
- Maximilien Sarténar, Corbusch 2, 4837 Baelen

Membre suppléant :

- Joseph Creutz, rue du Thier 28, 4837 Baelen
- Adopte le règlement d'ordre intérieur de la CCATM joint à la présente délibération.

Un extrait de la présente délibération sera transmis au Service Public de Wallonie, Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie, Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, Direction de l'Aménagement local, rue des Brigades d'Irlande 1 à 5100 Namur.

---

**5) Statut administratif du personnel communal - Dispositions particulières - Ajout d'un chapitre pour le recrutement d'ouvrier qualifié en D4 - Décision.**

Le Conseil,

Revu sa délibération du 14/1/2013 relative au remplacement du brigadier ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire RGB du 27/05/1994 telle que modifiée ;

Vu le statut administratif du personnel communal tel que coordonné le 11/4/2011, et son annexe « Dispositions particulières tant administratives que pécuniaires » ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Comité de concertation Commune/CPAS du jeudi 21/3/2013 ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Comité de concertation et de négociation syndicale du jeudi 28/3/2013 ;

Considérant qu'il convient d'envisager la possibilité de nommer un ouvrier qualifié pour faire les fonctions de brigadier en attendant la promotion à ce grade ;

Considérant que, dans ce cas, il serait important que l'ouvrier qualifié soit titulaire d'un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur ;

Considérant que le recrutement à ce grade n'est pas prévu actuellement dans l'annexe au statut administratif ;

A l'unanimité, décide d'ajouter dans l'annexe au statut administratif (Dispositions particulières tant administratives que pécuniaires) le chapitre suivant entre les chapitres « 6. Ouvrier qualifié - D.1. - Recrutement » et « 7. Brigadier - C.1 - Promotion » :

« 6'. Ouvrier qualifié

D.4.

RECRUTEMENT

Conditions :

- Etre belge ou citoyen(ne) de l'Union européenne ;
- Age minimum : 18 ans ;
- Etre en possession d'un diplôme ou d'un certificat de l'enseignement secondaire supérieur en rapport avec la fonction à exercer ;
- Réussir un examen d'aptitude :

Programme :

- Epreuve théorique (connaissances générales et/ou professionnelles dans la matière annoncée par le Collège) : 40 points ;
- Epreuve pratique : 40 points ;
- Epreuve orale portant sur la technique et la connaissance du métier : 20 points.

Seront considéré(e)s comme ayant satisfait, les candidat(e)s qui auront obtenu 5/10<sup>ème</sup> des points dans chacune des trois épreuves et 6/10<sup>ème</sup> sur l'ensemble de celles-ci.

- Pour les chauffeurs, être titulaire d'un permis de conduire catégorie « C ». »

---

**6) Bail emphytéotique pour la mise à disposition d'Intermosane d'une parcelle pour cabine électrique sise à Honthem - Décision.**

Le Conseil,

Considérant que l'occupation du terrain nécessaire à l'exploitation de la cabine de distribution n°222 sise à Honthem n'est réglée par aucune convention ou bail ;

Vu le courrier du 17.10.2012 par lequel Interмосane sollicite la régularisation de cette situation et donc la mise à disposition de la parcelle par la conclusion d'un bail emphytéotique à son profit ;

Considérant que, conformément aux statuts d'Interмосane, chacune des communes associées doit mettre à la disposition de l'intercommunale, à sa demande et moyennant un prix de location à convenir ou la conclusion d'un bail emphytéotique, les terrains appropriés nécessaires à l'érection des cabines avec leur équipement destinées à recevoir, transformer et distribuer l'énergie électrique ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité :

- Marque son accord pour la conclusion d'un bail emphytéotique au profit d'Interмосane pour la parcelle cadastrée Commune de Baelen, 1<sup>ère</sup> division, section D 581/02, située à Honthem, d'une contenance de 52 m<sup>2</sup>, telle qu'elle figure au plan dressé le 08.08.2012 par le géomètre-expert P. Scheen ;
- Autorise Interмосane à charger la Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège d'établir l'acte définitif ;

- Etant donné qu'il s'agit d'une régularisation, accepte le montant de 1,00 € par an et la durée de 99 ans pour le bail, soit la somme totale de 99,00 €.

Un extrait de la présente délibération et les documents y afférents seront transmis, en triple exemplaire, au Collège provincial, place Saint-Lambert 18A à 4000 Liège, pour approbation, au Service Technique Provincial, Monsieur Weling, rue Darchis 33 à 4000 Liège, et à Ores, Monsieur Calmant, Quai Godefroid Kurth 100 à 4020 Liège.

---

7) **Bail emphytéotique pour la mise à disposition d'Intermosane d'une parcelle pour cabine électrique sise rue de la Régence - Décision.**

Le Conseil,

Considérant que l'occupation du terrain nécessaire à l'exploitation de la cabine de distribution n°611 sise rue de la Régence n'est réglée par aucune convention ou bail ;

Vu le courrier du 17.10.2012 par lequel Interмосane sollicite la régularisation de cette situation et donc la mise à disposition de la parcelle par la conclusion d'un bail emphytéotique à son profit ;

Considérant que, conformément aux statuts d'Interмосane, chacune des communes associées doit mettre à la disposition de l'intercommunale, à sa demande et moyennant un prix de location à convenir ou la conclusion d'un bail emphytéotique, les terrains appropriés nécessaires à l'érection des cabines avec leur équipement destinées à recevoir, transformer et distribuer l'énergie électrique ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité :

- Marque son accord pour la conclusion d'un bail emphytéotique au profit d'Interмосane pour la parcelle cadastrée Commune de Baelen, 1<sup>ère</sup> division, section C 572 X 2, située rue de la Régence, d'une contenance de 9,2 m<sup>2</sup>, telle qu'elle figure au plan dressé le 08.08.2012 par le géomètre-expert P. Scheen ;
- Autorise Interмосane à charger la Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège d'établir l'acte définitif ;
- Etant donné qu'il s'agit d'une régularisation, accepte le montant de 1,00 € par an et la durée de 99 ans pour le bail, soit la somme totale de 99,00 €.

Un extrait de la présente délibération et les documents y afférents seront transmis, en triple exemplaire, au Collège provincial, place Saint-Lambert 18A à 4000 Liège, pour approbation, au Service Technique Provincial, Monsieur Weling, rue Darchis 33 à 4000 Liège, et à Ores, Monsieur Calmant, Quai Godefroid Kurth 100 à 4020 Liège.

---

8) **Bail emphytéotique pour la mise à disposition d'Interмосane d'une parcelle pour cabine électrique sise rue Oeveren - Décision.**

Le Conseil,

Considérant que l'occupation du terrain nécessaire à l'exploitation de la cabine de distribution n°54 sise rue Oeveren n'est réglée par aucune convention ou bail ;

Vu le courrier du 17.10.2012 par lequel InterMosane sollicite la régularisation de cette situation et donc la mise à disposition de la parcelle par la conclusion d'un bail emphytéotique à son profit ;

Considérant que, conformément aux statuts d'InterMosane, chacune des communes associées doit mettre à la disposition de l'intercommunale, à sa demande et moyennant un prix de location à convenir ou la conclusion d'un bail emphytéotique, les terrains appropriés nécessaires à l'érection des cabines avec leur équipement destinées à recevoir, transformer et distribuer l'énergie électrique ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité :

- Marque son accord pour la conclusion d'un bail emphytéotique au profit d'InterMosane pour la parcelle cadastrée Commune de Baelen, 1<sup>ère</sup> division, section C 91/93, située rue Oeveren, d'une contenance de 16,03 m<sup>2</sup>, telle qu'elle figure au plan dressé le 08.08.2012 par le géomètre-expert P. Scheen ;
- Autorise InterMosane à charger la Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège d'établir l'acte définitif ;
- Etant donné qu'il s'agit d'une régularisation, accepte le montant de 1,00 € par an et la durée de 99 ans pour le bail, soit la somme totale de 99,00 €.

Un extrait de la présente délibération et les documents y afférents seront transmis, en triple exemplaire, au Collège provincial, place Saint-Lambert 18A à 4000 Liège, pour approbation, au Service Technique Provincial, Monsieur Weling, rue Darchis 33 à 4000 Liège, et à Ores, Monsieur Calmant, Quai Godefroid Kurth 100 à 4020 Liège.

---

#### **9) Règlement d'ordre intérieur des organes délibérants du CPAS - Approbation.**

Le Conseil,

R.M. Parée, membre du Conseil de l'Action sociale, s'étant retirée ;

Vu le règlement d'ordre intérieur des organes délibérants du CPAS, arrêté par le Conseil de l'Action sociale en sa séance du 17.04.2013 ;

Considérant qu'en vertu de l'article 40 de la loi du 08.07.1976 organique des centres publics d'action sociale ce règlement doit être approuvé par le Conseil communal ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, approuve le règlement d'ordre intérieur des organes délibérants du CPAS, arrêté par le Conseil de l'Action sociale en sa séance du 17.04.2013.

---

#### **10) Modification budgétaire n°1/2013 - Services ordinaire et extraordinaire - Arrêt.**

R.M. Parée demande que le point soit reporté. La Commission des finances n'a pas été convoquée et trop de questions se posent.

J. Xhaufaire explique qu'il n'a pas jugé utile de convoquer la Commission parce que la modification budgétaire ne compte pas beaucoup de changement et aucune nouveauté. Il est toutefois prêt à répondre aux questions qui se posent.

R.M Parée n'est pas d'accord avec cette façon de procéder et quitte la séance, suivie des autres membres du groupe Union.

J. Xhaufaire donne les explications nécessaires et répond aux questions posées.

Après ces explications,

Le Conseil,

Après avoir entendu J. Xhaufaire, Echevin des Finances, au nom du Collège communal, commenter le contenu du rapport prescrit par l'article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel qu'établi par l'arrêté du Gouvernement wallon du 22.04.2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment le livre III de la première partie et vu l'arrêté du gouvernement wallon du 05.07.2007 portant règlement général de la comptabilité communale (R.G.C.C.) ;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville du 18.12.2012 relative à l'élaboration des budgets communaux de l'exercice 2013 ;

Vu le projet de modification budgétaire n°1/2013 établi par le Collège communal ;

Vu les diverses annexes au budget 2013 ;

Vu l'avis émis conformément à l'article 12 du R.G.C.C. par la commission visée par ledit article ;

Après en avoir délibéré,

Par 10 voix pour, arrête comme suit la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2013 :

#### SERVICE ORDINAIRE

Recettes : augmentation de 7.100,00 €, ce qui porte le chiffre des recettes à 6.548.973,22 €.

Dépenses : augmentation de 71.736,67 € et diminution de 123.621,21 €, ce qui porte le chiffre des dépenses à 4.569.012,71 €.

Ces mouvements entraînent une augmentation du boni, le portant à 1.979.960,51 €.

Par 10 voix pour, arrête comme suit la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2013 :

#### SERVICE EXTRAORDINAIRE

Recettes : augmentation de 182.000,00 € et diminution de 18.000,00 €, ce qui porte le chiffre des recettes à 3.960.869,78 €.

Dépenses : augmentation de 182.000,00 € et diminution de 18.000,00 €, ce qui porte le chiffre des dépenses à 3.841.459,76 €.

Résultat en boni de 119.410,02 €.

Conformément aux articles L3131-1 §1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup> et L3132-1 §1<sup>er</sup> du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un extrait de la présente délibération sera transmis pour tutelle spéciale d'approbation au Collège provincial de Liège, Place Saint-Lambert 18A à 4000 Liège, et au Gouvernement Wallon, DGO5, rue Van Opré 91-95 à 5100 Jambes.

---

**11) Eglise protestante d'Eupen/Neu-Moresnet – Compte de l'exercice 2012 – Avis.**

Le Conseil,

Vu les chiffres du compte de l'exercice 2012 de l'église évangélique d'Eupen/Neu-Moresnet ;

Service ordinaire	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
Arrêté par l'Evêque		11.630,06 €
Total	78.745,98 €	496.881,47 €
<hr/>		
Service extraordinaire	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
Total	1.221.020,26 €	797.230,82 €
<hr/>		
Total général	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
Déficit : 5.976,11 €	1.299.766,24 €	1.305.742,35 €
<hr/>		

Avec une intervention totale des communes, au service ordinaire, de 57.181,97 €, et au service extraordinaire, de 240.790,28 €, 5% des dépenses de la fabrique étant à charge de notre Commune ;

Par 9 voix pour et 1 abstention (J. Xhaufaire), émet un avis favorable au compte de l'exercice 2012 de l'église évangélique d'Eupen/Neu-Moresnet.

---

**12) Procès-verbal de la séance du 15 avril 2013 – Approbation.**

Le procès-verbal de la séance du 15 avril 2013 est approuvé, par 10 oui.

---

**HUIS CLOS**

---

La Secrétaire,

C. PLOUMHANS

Par le Conseil,

Le Président,

M. FYON

---